

2025/51

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 27 juin 2025**

**Date de la convocation : 19 juin 2025**

**Date de l'affichage : 19 juin 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 6 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/51 : MISE A JOUR DU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

**ABSENT :**

Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**Objet de la délibération n°2025/51 : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Convention internationale des droits de l'enfant, notamment ses articles 13 et 29,

**VU** la délibération n°142/2010 en date du 17 décembre 2010 relative au règlement intérieur du CME,

**CONSIDERANT** l'évolution des pratiques éducatives, pédagogiques et organisationnelles du CME depuis 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et d'introduire un livret de bienvenue destiné à faciliter la compréhension des missions des jeunes élus,

**CONSIDERANT** les avis favorables des référents CME et les retours des enfants élus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**ABROGE** la délibération n°142/2010 en date du 17 décembre 2010 portant adoption du règlement intérieur du CME.

**APPROUVE** le **règlement intérieur actualisé** du Conseil Municipal des Enfants, tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe 1).

**APPROUVE** le **livret de bienvenue des élus du CME**, à remettre à chaque élu au moment de son entrée en fonction, tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe 2).

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre et de la diffusion de ces documents auprès des enfants élus, de leurs familles, des écoles et de l'équipe éducative encadrante.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 27 juin 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON

**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT

**Maire de Villabé**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**

### **Commune de Villabé – Version 2**

Le Conseil Municipal des enfants, regroupe tous les écoliers qui ont été élus par les enfants des classes de CM1 et de CM2 lors des élections organisées en début d'année scolaire.

Le conseil municipal des enfants a pour objectifs d'une part, de permettre aux jeunes écoliers de s'engager publiquement sur des actions civiques, citoyennes et du devoir de mémoire et d'autre part d'être une force de proposition pour l'amélioration continue de notre commune

## **1. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

### **Article 1 – Convocation :**

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est convoqué par le Maire ou une personne déléguée. La convocation est affichée dans les écoles, publiée sur le site internet de la commune, et transmise par écrit ou via le groupe WhatsApp officiel du CME, au moins 5 jours avant la réunion.

### **Article 2 – Ordre du jour :**

L'ordre du jour est fixé par le Maire sur proposition des commissions ou des membres du CME. Il figure dans la convocation. Le Maire peut ajouter ou retirer des points.

## **2. DÉROULEMENT DES SÉANCES PLÉNIÈRES**

### **Article 3 :**

Les séances sont présidées par le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal désigné.

### **Article 4 :**

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, organise les votes, proclame les résultats et clôt la séance.

### **Article 5 :**

Les séances sont publiques sauf décision contraire motivée.

### **Article 6 :**

Un adulte responsable du CME est nommé secrétaire pour chaque séance. Il peut être assisté d'un conseiller enfant pour découvrir ce rôle.

### **Article 7 :**

Peuvent être invités : les adjoints au Maire, conseillers municipaux, directeur Général des Services, membres du Conseil des Sages, experts ou agents communaux. Ils ne prennent la parole que sur demande du Maire.

**Article 8 :**

Un procès-verbal est rédigé avec les présences, absences, et résultats des votes. Celui-ci sera affiché en mairie. Un élu du CME le remettra à son directeur d'école pour affichage dans son établissement.

**Article 9 :**

Le procès-verbal précédent est soumis à validation en début de séance suivante.

**Article 10 :**

Chaque point est présenté par un rapporteur élu du conseil municipal des enfants.

**Article 11 :**

Les enfants demandent la parole au président qui organise les interventions.

**Article 12 :**

Les votes se font à main levée. En cas de besoin, un vote à bulletin secret peut être organisé.

**Article 13 :**

En cas d'égalité des voix, celle du Maire du CME est déterminante.

### **3. DISCIPLINE ET PARTICIPATION**

**Article 14 :**

L'auditoire doit rester silencieux et assis pendant les séances.

**Article 15 :**

Des commissions permanentes sont formées par les enfants selon leurs priorités de travail.

**Article 16 :**

Chaque enfant élu doit être présent à toutes les réunions.

- Trois absences non excusées entraînent la radiation.
- Il est alors remplacé par le candidat suivant sur la liste complémentaire selon les résultats d'élections.
- Une radiation disciplinaire peut être prononcée pour comportement inadapté.

**Article 17 :**

Les réunions de commission ne sont pas publiques. Un compte-rendu est rédigé par un enfant présent.

**Article 18 :**

Chaque commission élit un responsable lors de sa première réunion.

**Article 19 :**

Les commissions sont sous la responsabilité du Maire ou d'un adulte encadrant.

**Article 20 :**

Des commissions extraordinaires peuvent être créées pour traiter des sujets spéciaux.

## 4. RÔLE DES ADULTES ENCADRANTS

### Article 21 – Respect des droits de l'enfant :

Le CME s'appuie sur les articles 13 et 29 de la Convention des Droits de l'Enfant.

L'animateur :

- Favorise la liberté d'expression des enfants.
- Respecte leurs idées et les aide à se faire entendre.
- Les responsabilise dans leurs actions.

### Article 22 – Conseiller et guider :

L'animateur aide à rendre les projets réalisables (technique, budget...). Il veille à l'avancement, relance les discussions et effectue les démarches administratives si besoin. Il assure la continuité des projets entre les mandats.

### Article 23 – Participation des anciens membres :

Les anciens membres très engagés peuvent être invités à des événements exceptionnels sur proposition de l'animateur et validation du Maire.

---

## 5. DISPOSITIONS FINALES

### Article 24 – Révision du règlement :

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Maire, d'un encadrant, ou de la majorité des membres du CME en partenariat avec le Conseil des Sages et après décision du conseil municipal.

Ce règlement a pour vocation de permettre aux enfants élus de s'exprimer, d'agir pour leur commune et de vivre une expérience citoyenne riche et constructive.

**Le Maire**

Karl DIRAT

Signature :

L'enfant candidat(e) / élu(e)

Les responsables légaux

# LIVRET DE BIENVENUE POUR LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 091-219106598-20250627-DEL202551-DE



## Bienvenue au CME de Villabé !

Félicitations ! Tu as été élu(e) par tes camarades pour les représenter au Conseil Municipal des Enfants. Voici un petit livret pour t'aider à comprendre ton rôle.

### 1. Les réunions, comment ça marche ?

- Tu seras invité(e) par le Maire ou une personne déléguée.
- Les réunions sont annoncées dans ton école, sur WhatsApp ou par courrier.
- Tu dois être présent(e) à chaque fois (sauf si tu es excusé(e)).

#### Pendant une réunion :

- Le Maire (ou un adulte) dirige la séance.
- Tu peux lever la main pour parler.
- Un adulte prend des notes pour se souvenir de ce qui a été dit et décidé.

### 2. Ton rôle d'élus

- Tu représentes les enfants de ton école.
- Tu partages leurs idées, tu proposes des projets pour améliorer la vie à Villabé.
- Tu dois être sérieux(se), respectueux(se), et toujours présent(e) (sauf si tu es excusé(e)).

#### Attention :

- Si tu manques 3 fois sans excuse, tu peux être remplacé(e).
- Si ton comportement n'est pas correct, tu peux aussi être retiré(e) du CME.

### 3. Les commissions

Ce sont des petits groupes de travail sur des thèmes choisis par les enfants.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 091-219106598-20250627-DEL202551-DE



- Chaque commission **a un responsable**
- Vous discutez, proposez des idées, rédigez un compte-rendu.
- Ce que vous faites est ensuite présenté en réunion.

---

#### 4. Le rôle des adultes

- Les adultes ne décident pas à ta place.
- Ils t'aident à comprendre ce qui est possible ou pas.
- Ils t'encouragent à t'exprimer et à respecter les autres.

Tu peux leur demander de l'aide à tout moment !

#### 5. Les valeurs du CME

- **Exprime-toi** : tu as le droit de donner ton avis.
- **Écoute les autres** : chacun a le droit de parler.
- **Sois responsable** : tu es un exemple pour les autres enfants.

---

#### 6. Les anciens membres

Les enfants très investis peuvent être invités à des événements importants pour féliciter leur travail.



#### **Pour finir...**

Tu vas vivre une super aventure citoyenne ! Ce livret est ton guide. Garde-le et n'hésite pas à le relire.

**Bon mandat et bravo pour ton engagement !**

**Le Maire de Villabé**

Karl DIRAT

**Ton équipe du CME**